

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 19 janvier 2017 à 19h00 à la mairie située au 1240, Route 158, à Saint-Thomas.

Sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : M^{mes} Marie Ouellette, Agnès Derouin Plourde et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Maurice Marchand.

Était absent : M. Jacques Robitaille, conseiller, dont l'absence a été motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par M. Marc Corriveau, Maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation lundi le 16 janvier 2017 et mardi le 17 janvier 2017 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. Marc Corriveau, Maire, fait lecture de l'avis de convocation.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Correction à effectuer au règlement 3.51-1993 permise par l'article 202.1 du Code municipal
3. Période de questions
4. Levée de la séance

RÉSOLUTION No 44-2017

CORRECTION À EFFECTUER AU RÈGLEMENT 3.51-1993 PERMISE PAR L'ARTICLE 202.1 DU CODE MUNICIPAL

Attendu que le processus de modification du règlement 3.51-1993 modifiant le règlement de zonage 3-1993 en modifiant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11 fut entamé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2017

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a fait parvenir à la MRC de Joliette tous les documents adoptés par le conseil municipal lors des différentes étapes du processus relatif à l'adoption du règlement 3.51-1993;

Attendu que le règlement 3.51-1993 modifiant le règlement de zonage 3-1993 en modifiant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11 fut adopté en troisième (3^{ième}) lecture lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une seule communication écrite de la part du service d'aménagement de la MRC de Joliette en date du 11 janvier 2017, soit celle de Mme Annie Maheu, aménagiste, nous informant que suite à l'analyse de conformité dudit règlement, ce dernier n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

Attendu que suite à une rencontre et à l'obtention d'informations juridiques, le secrétaire-trésorier est autorisé selon l'article 202.1 du Code municipal, à modifier un règlement, entre autre, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Lambert, ajoute afin de modifier et corriger le règlement 3.51-1993, selon l'article 202.1 du Code municipal à la section « Norme Particulière » une quatrième condition soit celle-ci :

4- Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.

Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière, va joindre à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle déposera à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 45-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h04.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice général et sec.-trésorière